



A 20h00, M. Christian Clément, Syndic, ouvre la séance en souhaitant la cordiale bienvenue aux personnes présentes.

Il signale que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et prie les citoyens d'énoncer leur nom et leur prénom au début de chaque intervention.

Conformément à l'article n° 12 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, l'assemblée a été convoquée par insertion dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg (n° 18 du 4 mai 2018), dans le bulletin d'information communal distribué à tous les ménages, sur le site internet et par affichage au pilier public.

L'assemblée est fréquentée par **83 membres**, dénombrés par M. Denis Moosbrugger (Formangueires) et M. Bapst Francis (Cormagens) et M. Marc Zbinden (Formangueires) nommés scrutateurs.

Se sont excusés : M. Gregor Dudle (Formangueires) et M. Laurent Gassmann (Formangueires)

Auditeurs libres : 2

L'ordre du jour se présente comme suit :

1. *Procès-verbal de l'assemblée communale du 19 décembre 2017*
2. *Comptes 2017*
 - 2.1. *Fonctionnement et investissements*
 - 2.2. *Rapport de la commission financière et de l'organe de révision*
 - 2.3. *Approbation*
3. *Election de deux membres à la commission financière*
4. *Investissement extraordinaire – Réaménagement de la route communale des Noyers à Formangueires « zone 30 »*
5. *Modification du règlement scolaire communal*
6. *Approbation du règlement communal relatif à l'accueil extrascolaire*
7. *Approbation du règlement communal relatif aux eaux usées*
8. *Divers*

Aucune remarque n'étant formulée sur le mode de convocation ainsi que sur l'ordre du jour, l'assemblée peut valablement délibérer.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 19 décembre 2017

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 19 décembre 2017 n'est pas lu. Il a été publié sur le site internet de la commune et mis à disposition au secrétariat communal.

Aucune question n'étant formulée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 19 décembre 2017 est soumis au vote de l'assemblée, **qui l'adopte à l'unanimité.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
83	0	0

2. Comptes de fonctionnement et des investissements 2017

M. le Syndic informe l'assemblée que les comptes ont été publiés dans le bulletin communal et qu'ils étaient également à disposition à l'administration communale. Il donne la parole à M. Frédéric Mauron, conseiller communal responsable des finances, qui informe l'assemblée du **bénéfice de CHF 44'599.12** sur le compte de fonctionnement 2017, alors que le budget prévoyait une perte de CHF 39'437.-.

Fonctionnement	Comptes 2017		Budget 2017		Comptes 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0. Administration	347'488.95	39'441.60	359'650.00	41'500.00	349'302.75	43'238.00
1. Ordre public	104'142.15	16'803.90	69'200.00	16'500.00	54'410.50	16'673.00
2. Enseignement et formation	1'413'032.20	46'316.55	1'427'192.00	47'400.00	1'385'915.85	44'096.90
3. Culte, culture et loisirs	99'856.25	1'260.00	119'300.00	2'000.00	106'696.30	5'600.00
4. Santé	266'245.10	2'339.10	273'800.00	2'000.00	260'619.25	8'396.35
5. Affaires sociales	605'816.25		638'900.00		612'941.10	
6. Transports et communications	347'305.05	12'893.00	357'260.00	12'500.00	360'625.05	11'964.20
7. Protection - Aménagement de l'environnement	366'032.90	358'802.23	360'100.00	337'500.00	345'093.95	310'756.55
8. Economie	3'942.60		3'950.00		3'914.00	
9. Finances et impôts	261'077.61	4'057'053.65	254'585.00	3'575'637.00	306'320.33	3'749'763.05
Amortissements obligatoires	209'037.00		210'537.00		210'537.00	
Amortissements supplémentaires	420'000.00				149'418.25	
Affectation aux réserves non obligatoires	45'334.85				41'653.25	
Dissolution de réserves						
Excédents de charges du cpte de fonctionnement				39'437.00		
Excédents de produits du cpte de fonctionnement	45'599.12				3'040.47	
Totaux	4'534'910.03	4'534'910.03	4'074'474.00	4'074'474.00	4'190'488.05	4'190'488.05

Investissements	Comptes 2017		Budget 2017		Comptes 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1. Ordre public						
2. Enseignement et formation						
4. Santé						
6. Transports et communications	13'043.15		12'500.00			
7. Protection - Aménagement de l'environnement	7'982.10	296'602.15	120'000.00	100'000.00	145'336.75	129'421.80
9. Finances et impôts	37'499.90				135'503.25	
Excédents de charges du cpte d'investissements				32'500.00		151'418.20
Excédents de produits du cpte d'investissements	238'077.00					
Totaux	58'525.15	296'602.15	132'500.00	132'500.00	280'840.00	280'840.00

M. Mauron explique plus en détail, au moyen d'une projection, les différents postes du compte de fonctionnement. Il s'avère que le bénéfice découle principalement de l'augmentation du revenu des personnes physiques et morales.

M. Mauron passe à la présentation des investissements 2017, qui présentent, quant à eux, un excédent de produits de CHF 238'077.-.

Au moyen de la projection, il détaille plus précisément les différents investissements qui ont été votés lors de précédentes assemblées.

Il relève encore les engagements hors bilan (*montants que la commune devrait encore verser si elle venait à quitter une association*) qui se présentent comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| • association du cycle d'orientation | CHF 444'778.00 |
| • consortium pour l'alimentation en eau | CHF 48'900.00 |
| • association des communes pour les services médico-sociaux | CHF 165'884.00 |
| • association intercommunale pour l'épuration des eaux | CHF 0.00 |

M. le Syndic le remercie pour sa présentation et donne la parole à l'assemblée.

M. Jean-Claude Barras (Lossy) : constate avec plaisir que le compte de fonctionnement des eaux usées a engendré un bénéfice de CHF 52'000.- qui a directement été attribué à la réserve, ainsi que la somme de CHF 230'000.- provenant des investissements. Ces montants proviennent des taxes annuelles et de raccordements et ils n'ont pas encore été utilisés. Il demande si cela est bien correct.

M. Mauron confirme que oui.

M. le Syndic tient à préciser que la totalité de la somme attribuée à la réserve doit servir à amortir les dettes et à rénover encore des conduites qui datent de plus de 50 ans.

Mme Sottas, caissière, précise que les recettes d'investissements sont directement reportées au bilan pour amortir les dettes. Elles ne servent pas à réaliser d'autres investissements.

M. François Bovigny (Formangueires) dit que l'information qui vient d'être donnée n'est pas correcte. Il y a 50 ans, il n'y avait pas d'épuration.

M. le Syndic lui répond que 50 ans ou pas, certaines conduites du réseau communal sont anciennes et nécessitent d'être renouvelées, conformément au PGEE communal (plan général d'évacuation des eaux usées) et que des investissements de plus d'un million doivent dès lors être entrepris.

Aucune autre question n'étant formulée, la parole est donnée à M. Jean-Bernard Bapst, président « ad interim » de la commission financière, qui procède à la lecture de son rapport et propose à l'assemblée d'approuver les comptes de fonctionnement 2017 tels que présentés et d'en donner décharge à la caissière. Le rapport de l'organe de contrôle n'est pas lu étant donné qu'il a été publié dans le bulletin d'information communal.

Les comptes de fonctionnement 2017 sont soumis au vote de l'assemblée, **qui les adopte à l'unanimité** (pour rappel, les membres du Conseil communal et la caissière n'ont pas droit de vote).

POUR	CONTRE	ABSTENTION
75	0	0

3. Election de deux membres à la commission financière

Conformément à l'article 96 LCo (Loi sur les communes), « l'assemblée communale ou le conseil général ont une commission financière, composée d'au moins trois membres. Les membres de la commission sont élus pour la période administrative respectivement parmi les citoyens actifs de la commune ou parmi les membres du conseil général. Ne sont pas éligibles les membres du conseil communal et les membres du personnel communal ».

Suite au départ de M. Jacques Cériani et afin d'étoffer cette commission, proposition est faite d'élire comme membres de la commission financière, les personnes suivantes :

- ◆ **M. Philippe Esseiva (Lossy)**
- ◆ **M. Jacques Zuccone (Formangueires)**

Avant de procéder à l'élection de ces deux personnes, M. le Syndic demande si une autre personne souhaite se porter candidate. Etant donné que ce n'est pas le cas, MM. Philippe Esseiva et Jacques Zuccone **sont élus par acclamation**.

4. Investissement extraordinaire – réaménagement de la Route des Noyers « zone 30 »

La parole est donnée à M. Denis Grandgirard, conseiller communal responsable des routes, pour la présentation du projet, au moyen d'une projection.

But de la dépense

Au mois de décembre 2016, l'Assemblée communale de La Sonnaz a accepté le crédit d'étude pour la mise en place d'une zone 30 km/h sur la route des Noyers.

Des offres de prestations pour cette étude ont été réalisées par le bureau d'ingénieurs AF Toscano. La nouvelle limitation à 30 km/h aura une longueur d'environ 510 mètres et débutera à 13 mètres de la limite intercommunale ouest (Belfaux-La Sonnaz). Ce tronçon de route communale comporte déjà quelques rétrécissements latéraux aménagés il y a quelques années. Pour tenter d'abaisser la vitesse à 30 km/h, le bureau d'ingénieurs a choisi d'une part de densifier le nombre de rétrécissements latéraux et d'autre part, de modifier les carrefours en y introduisant le régime de priorité de droite, à savoir : Impasse du Payet, Route de la Faye, Impasse des Merisiers et Impasse de la Pommeraie. Au carrefour avec la route de la Faye, le trottoir traversant sera supprimé pour permettre la mise en place du nouveau régime. La route des Noyers a une largeur de 4m50 m sur les secteurs sans rétrécissement latéral. Avec rétrécissement latéral, la largeur sera de 3m50.

Travaux, honoraires et divers

· Rétrécissement latéraux	CHF 40'000.-
· Modifications carrefours	CHF 15'000.-
· Signalisation, marquage et totem	CHF 24'000.-
· Chemin piéton	CHF 21'000.-
· Honoraires ingénieurs	CHF 31'000.-
· Honoraires géomètres et frais administratifs	CHF 24'000.-
· ~ TVA 7.7%	<u>CHF 12'400.-</u>
Total TTC	CHF 167'400.-

Le financement de cet investissement de CHF 167'400.- sera assuré par les liquidités courantes de la commune.

Charge financière annuelle

La charge financière est constituée par un amortissement de 4%, soit **CHF 6'696.-** .

M. Gabriel Bovigny (Formangueries) relève qu'au centre du village de Formangueries, il arrive régulièrement que des véhicules roulent sur le trottoir pour effectuer des croisements. En installant des balises de guidages supplémentaires, cette problématique pourrait être réglée.

M. Grandgirard serait favorable à cette installation. Toutefois, les plans ont été approuvés par le canton et on ne peut pas rajouter autant de balises que l'on souhaite. Il y a des normes à respecter.

M. Jean-Bernard Bapst (Cormagens) dit que la largeur de la route est de 3m50 et que la plupart des véhicules agricoles font déjà cette dimension. Est-ce que la commune ne peut pas faire quelque chose pour améliorer la situation ?

M. Grandgirard dit qu'on ne peut pas faire des îlots plus larges, mais il rappelle qu'ils sont franchissables.

M. François Bovigny (Formangueires) pense que les mesures mises en place ne vont pas dissuader les automobilistes de rouler moins vite. Il y aura plus de nuisances qu'autre chose. Il serait plus judicieux d'investir pour des trottoirs en d'autres endroits de la commune, plutôt que de gaspiller cet argent sur un tronçon qui a déjà fait l'objet d'un réaménagement il y a quelques années.

M. Grandgirard, même s'il peut comprendre son point de vue, répond que les mesures de vitesse effectuées jusqu'à ce jour démontrent que les véhicules roulent plus vite que 50 km/h. De plus, il est impossible de réaliser une zone 30 sans y rajouter des mesures supplémentaires.

M. François Angéloz (Formangueires) constate que les voitures croisent déjà sur les places privées et que les propriétaires, au fil du temps, devront assumer les frais relatifs à la remise en état des banquettes endommagées. La route actuelle est bien aménagée et sécurisée. Il n'y a qu'à mandater plus régulièrement la police pour effectuer des contrôles de vitesse. Un des rétrécissements projetés se trouve juste devant sa propriété. Lors du réaménagement de la traversée de Formangueires, il avait déjà fait part de certaines remarques, dont la commune n'a pas tenu compte. Dès lors, il est clair qu'il n'acceptera pas le projet tel que présenté.

M. le Syndic tient à préciser que si l'assemblée communale approuve cet investissement, une mise à l'enquête publique devra avoir lieu sur un mois. Durant ce laps de temps, chacun pourra, s'il le souhaite, faire part de ses remarques à l'administration communale. Les mesures démontrent que les véhicules roulent malheureusement encore trop vite. La sécurité des enfants est importante pour le Conseil communal. Il faut savoir que tous les écoliers de Formangueires, petits ou grands, se rendent à l'école à pied. Il faut également penser aux travaux en relation avec la route de contournement de Belfaux, qui vont amener une charge de trafic supplémentaire sur notre réseau routier. Même si ce projet de réaménagement de la route des Noyers n'est pas forcément le plus idéal, il reste toutefois nécessaire.

M. François Angéloz (Formangueries) maintient que les nuisances seront trop importantes pour les propriétaires et que les véhicules continueront à rouler sur le trottoir, ce qui n'est pas concevable.

M. François Bovigny (Formangueries) dit que pour résoudre définitivement le problème de trafic, il faut mettre ce tronçon en bordiers autorisés. La commune dit vouloir sécuriser les enfants et elle accepte le fait que les véhicules puissent rouler sur le trottoir. C'est un non-sens.

M. Grandgirard lui répond que ce n'est pas possible de mettre cette route en bordiers autorisés. Une demande similaire a déjà été faite pour le secteur de Cormagens, à la route du Château, et elle a été refusée par le canton.

M. Alain Broillet (Formangueries) explique que sa propriété est située juste après le dos d'âne, à la sortie de Formangueries en direction de Cormagens. A cet endroit, les véhicules roulent beaucoup trop vite. Il est donc pour la mise en place de cette zone 30, dans le but de maintenir la sécurité des enfants. Il a l'impression toutefois que l'assemblée n'est pas très favorable à ce projet. Il demande alors si la solution d'une zone 50/30 serait une autre alternative et peut-être qu'elle serait mieux acceptée aussi par la population.

M. Grandgirard lui répond que si l'assemblée refuse cet investissement, d'autres mesures seront envisagées. Toutefois, la solution d'une zone 50/30 n'est pas idéale et trop compliquée à mettre en place, les automobilistes ne sauront pas à quelle vitesse rouler.

M. Gabriel Bovigny (Formangueries) trouve logique qu'on abaisse la vitesse à 30 km/h, surtout dans un secteur où tous les enfants vont à l'école à pied. Il faut savoir aussi que depuis que la commune de Granges-Paccot a supprimé son panneau pour l'autoroute et fait des zones 30, la traversée de Formangueries est bel et bien devenue une route de transit, parce qu'il s'agit maintenant du chemin le plus court.

M. Alain Werro (La Corbaz) demande si avec cette zone 30, la commune n'a pas peur de déplacer la circulation dans les secteurs de Lossy et La Corbaz.

M. Grandgirard lui répond qu'il ne pense pas que cette zone 30 influencera le trafic sur ces deux secteurs.

M. Dominique Soldati (Lossy) demande si la commune a fait un calcul pour savoir combien de temps perdra un automobiliste pour traverser Formangueries, une fois la zone 30 en place. Selon lui, si un conducteur n'a aucun véhicule en face de lui, il ne réduira pas sa vitesse, parce que les mesures projetées ne l'y obligent pas. De ce fait, ça ne sert à rien d'investir CHF 160'000.-.

Il pense aussi qu'il y a d'autres endroits plus importants où il faut sécuriser les enfants, principalement à proximité de l'école. Il rappelle aussi que d'autres projets, bien moins onéreux que celui-ci, ont déjà été refusés par la commune, comme la réalisation d'un sentier le long de Lossy. Dans le cadre de la route des noyers, on dépense encore de l'argent pour un tronçon qui dispose déjà d'un trottoir. Dans ce cas, il ne peut pas non plus adhérer à ce projet.

M. le Syndic lui répond que si le projet du sentier à Lossy n'a pas abouti, c'est parce que bon nombre des propriétaires voisins était déjà opposé à sa réalisation lors des premières discussions. Dès lors, le Conseil communal a estimé qu'il ne valait pas la peine d'aller plus loin dans ce projet, étant donné que les exigences formulées par certains n'étaient tout bonnement pas réalisables. Ce qui a motivé le Conseil communal à faire de nouveaux aménagements sur la route des Noyers, c'est la projection d'une route entre Belfaux et Granges-Paccot et dont au niveau communal personne ne veut, puisqu'elle n'amènerait que des désavantages. Bien entendu que d'autres secteurs dans la commune méritent d'être améliorés. La commune étudie déjà de nouveaux aménagements, comme à la route du Moulin en direction de Belfaux. Tout est envisageable, même la réalisation d'un trottoir à Lossy. Seulement il faut être conscient aussi que tous ces aménagements ont des coûts et qu'une augmentation des impôts deviendrait inévitable.

M. Grandgirard tient à rappeler aussi que cette demande de réaménagement de la route des Noyers fait suite à une demande des habitants de Formangueries lors d'une précédente assemblée et que le crédit d'étude a été voté en 2016. Pour sa part, le Conseil communal a fait son travail. Maintenant, libre à l'assemblée communale d'accepter ou non cet investissement.

M. Benoît Cuennet (Formangueries) dit qu'il est nécessaire de revoir la largeur de la route, étant donné que les véhicules agricoles seront considérablement gênés par les rétrécissements.

M. Grandgirard lui répond que la commune ne peut pas aller à l'encontre des exigences souhaitées par le canton.

Mme Claudia Bovigny (Formangueries) pense que les automobilistes rouleront moins vite si d'autres mesures sont installées. Il y aura aussi moins de coups de freinage et d'accélération. La plupart des gens seront respectueux de cette limitation à 30 km/h. Bien des communes mettent maintenant en place des zones 30 et on constate que ça fonctionne assez bien malgré tout.

M. Nicolas Barras (Lossy) dit qu'il est pour la sécurité des piétons. Par contre, le fait que le canton impose son dictat est agaçant. La commune ne doit pas tout accepter. Dépenser CHF 160'000.- pour ces quelques aménagements c'est beaucoup trop, alors que de simples panneaux feraient l'affaire. Les radars, c'est uniquement pour faire de l'argent ; c'est cher payé lorsqu'on est amendé pour 5 à 8 km/h de trop.

Aujourd'hui, les problèmes de trafic sont liés aux autorités qui, il y a une cinquantaine d'années, n'ont pas eu la compétence de résoudre ces problèmes. La route de contournement de Belfaux est un vrai scandale quand on sait qu'en 1965, un magnifique projet avait déjà été mis sur pied, qui partait de la zone industrielle de Givisiez et qui arrivait d'en bas de Grolley, en direction de Léchelles. Les députés avaient refusé ce projet, estimant que l'architecte était complètement fou d'envisager un tel chantier.

M. Jean-Bernard Bapst (Cormagens) trouve quand même scandaleux qu'on supprime les passages pour piétons, alors que tous les enfants de Formangueries doivent se rendre à l'école à pieds. On doit leur apprendre depuis tout petit à traverser et être attentif aux véhicules, et maintenant on supprime ces éléments. Ce n'est pas normal. La commune doit se battre et exiger le maintien de ces passages. On ne peut pas laisser aux enfants le choix de traverser n'importe où.

M. Grandgirard dit que des discussions ont déjà eues lieu avec les services des ponts et chaussées à ce sujet et que, malheureusement, il refuse d'entrer en matière à ce sujet. Même les lignes jaunes au sol à La Corbaz et à Lossy devraient être supprimées, sur décision du canton. Toutefois, jusqu'à ce jour, la commune ne s'est pas exécutée et attend qu'elles s'effacent avec le temps, sous peine que le service des ponts et chaussées mandate une entreprise pour faire ce travail, aux frais de la commune.

M. le Syndic dit que les panneaux qui signalent les passages à piétons seront supprimés mais que la commune va faire en sorte de laisser les lignes jaunes. Mais si le canton exige la suppression, la commune ne pourra pas aller à l'encontre de la décision.

M. Alain Broillet (Formangueries) demande si la commune constate une différence au niveau du trafic, depuis l'installation de la zone 30 à la route du Château à Cormagens.

M. Jean-Bernard Bapst (Cormagens) dit qu'il n'a pas forcément remarqué la différence. Au niveau de la vitesse ça reste à peu près pareil. Il y a juste la nouvelle priorité de droite, à la croisée, qui fait office de ralentissement.

Mme Sophie Barras (Lossy) demande s'il n'y aura effectivement plus des lignes jaunes à Lossy.

M. Grandgirard dit que la commune ne peut pas refaire ces lignes. Elles sont tolérées pour autant qu'un projet de trottoir soit mis sur pied. Mais le Conseil communal est bien conscient qu'il faut entreprendre quelque chose pour réduire la vitesse sur le bas de Lossy, principalement à proximité de l'école.

M. Jean-Marie Barras (Lossy) demande justement quand la commune va faire des aménagements devant l'école ?

M. Le syndic lui répond que le prochain projet qui sera proposé à la population sera le sentier le long de la route du Moulin jusqu'à Belfaux. Le suivant, la mise en place d'une zone 30 à proximité de l'école.

M. Grandgirard dit que la commune va faire poser prochainement des radars sur le territoire, notamment à Lossy, et faire également des mesures TCS (vitesses et comptage de véhicules). Le SPC exige ce genre de mesures pour pouvoir se positionner sur les projets que la commune souhaite réaliser.

M. François Angéloz (Formangueires) tient encore à dire que si la commune de Granges-Paccot peut maintenir les passages à piétons en zone 30, il ne voit pas pourquoi notre commune ne pourrait pas en faire autant.

M. Grandgirard lui répond que la commune a déjà essayé de négocier avec le SPC ces passages, mais ce service refuse d'entrer en matière. On ne peut rien y faire. Les communes plus aisées financièrement ont peut-être plus de poids qu'une simple commune comme la nôtre.

M. François Angéloz (Formangueires) tient également à dire qu'il a mesuré les gendarmes couchés à Formangueires et qu'ils ne sont pas conformes.

M. Grandgirard répond que ce n'est pas possible. Les plans ont été soumis au canton, qui les a approuvés et signés. Des contrôles ont été effectués. En cas de doute, il invite M. Angéloz à mandater le SPC pour vérifier la chose.

Aucune autre question n'étant formulée, le crédit d'investissement de CHF 167'400.- pour le réaménagement de la route des Noyers « zone 30 » est soumis au vote de l'assemblée, **qui l'adopte.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
44	23	16

5. Modification du règlement scolaire communal

M. Le Syndic informe que ce règlement ne sera pas lu. Il était disponible au bureau communal 10 jours avant l'assemblée, ainsi que sur le site internet de la commune.

En date du 7 février 2018, le règlement scolaire communal du 19 décembre 2017, a été approuvé par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS, à l'exception de l'art. 5.

Cet article ne peut être admis en raison de l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017, déclarant anticonstitutionnelles les participations des parents aux frais des fournitures scolaires et des activités scolaires obligatoires.

L'art. 2 al. 2 a été approuvé mais dans une limite fixant à 16 francs au maximum, la participation des parents au frais de repas.

Aucune question n'étant formulée, la modification du règlement scolaire communal est soumise au vote de l'assemblée, **qui l'adopte.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
80	0	3

6. Approbation du règlement communal relatif à l'accueil extrascolaire

M. le Syndic informe que ce règlement ne sera pas lu. Il était disponible au bureau communal 10 jours avant l'assemblée, ainsi que sur le site internet de la commune.

Suite à la fusion de notre cercle scolaire avec celui de Granges-Paccot, dès la prochaine rentrée scolaire 2018/2019, notre commune a dû mettre sur pied un règlement communal relatif à l'accueil extrascolaire. Après des discussions avec le Conseil communal de Granges-Paccot, il a été convenu que nos élèves pourraient bénéficier des structures déjà mises en place auprès de cette même commune. Les parents intéressés ont désormais la possibilité d'inscrire leurs enfants au moyen d'un formulaire d'inscription, disponible sur le site de la commune de Granges-Paccot, aux tarifs indiqués à l'annexe 1 du règlement en question.

Mme Stéphanie Despont (Formangueires), demande si les structures d'accueil sont disponibles aussi bien à Granges-Paccot qu'à Lossy.

M. le Syndic lui répond qu'étant donné que la commune de Granges-Paccot disposait déjà de toutes les infrastructures nécessaires pour l'accueil, il a été décidé ne pas ouvrir d'autres locaux à Lossy. Les écoliers seront donc accueillis à Granges-Paccot dès la prochaine rentrée scolaire 2018/2019.

Aucune autre question n'étant formulée, le règlement communal relatif à l'accueil extrascolaire est soumis au vote de l'assemblée, **qui l'adopte.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
76	2	5

7. Approbation du règlement communal relatif aux eaux usées

M. Rhême rappelle que ce nouveau règlement relatif aux eaux usées a été refusé lors de sa présentation à l'assemblée communale extraordinaire du 26 septembre 2017. Le Conseil communal s'est à nouveau penché sur ce document et y a apporté quelques modifications en tenant compte des remarques formulées lors de la précédente assemblée.

Il précise encore que ce règlement ne sera pas lu. Il était disponible au bureau communal 10 jours avant l'assemblée, ainsi que sur le site internet de la commune.

La parole est donnée à M. Monney, du bureau RWB qui, au moyen d'une projection, explique pourquoi un nouveau règlement a dû être élaboré et quels en sont les conséquences financières, tant au niveau des taxes annuelles qu'au niveau des taxes de raccordement.

M. le Syndic remercie M. Monney pour sa présentation et donne la parole à l'assemblée.

M. Jean-Claude Barras (Lossy) remarque que par rapport à l'ancien document, les tarifs sont à la baisse et il remercie le Conseil communal d'avoir tenu compte des remarques de l'assemblée. Toutefois, il constate que la taxe de raccordement est plus haute que l'ancienne proposition et la taxe relative à la charge de préférence a été maintenue à 70%. Ces points avaient déjà été relevés lors de la précédente assemblée et la commune n'en n'a pas tenu compte. Jusqu'à ce jour, beaucoup de taxes ont été encaissées auprès des propriétaires et que les sommes en question ont servi pour d'autres investissements que les eaux. Il craint, aujourd'hui, que la commune encaisse encore auprès des propriétaires le solde qui serait dû au niveau de la charge de préférence pour réaliser d'autres travaux.

M. Monney (bureau RWB) dit qu'effectivement, à l'époque, les communes pouvaient utiliser cet argent pour construire d'autres infrastructures, comme les écoles. La situation est différente aujourd'hui.

Les lois ont changé et le canton et le service des communes veillent à ce qu'elles soient respectées. Les communes ont l'interdiction d'employer l'argent qui découle du compte des eaux usées pour l'utiliser à d'autres fins. Elles doivent impérativement l'utiliser pour les eaux.

M. Jean-Claude Barras (Lossy) fait remarquer que selon ses calculs, les nouvelles taxes représentent quand même une augmentation de 70%. Il souhaiterait dès lors savoir si un propriétaire qui procède à un agrandissement ou construction sur un terrain déjà bâti, va devoir encore une fois payer une taxe de raccordement.

M. Monney (bureau RWB) lui répond que tous les propriétaires de terrains construits, sur la commune, ont payé la taxe de raccordement. Pour un agrandissement ou nouvelle petite construction, aucune taxe de raccordement ne sera encaissée. Il n'en n'est pas de même pour les fonds non bâtis. La commune pourrait, si elle le souhaite, procéder à l'encaissement de la taxe relative à la charge de préférence. C'est-à-dire que si un propriétaire aurait payé jusqu'à aujourd'hui 30 % de la taxe de raccordement pour une parcelle non construite encore (fond raccordable), il pourrait se voir facturer encore 40 % de la taxe de raccordement, afin de combler la différence (70 % autorisé par le nouveau règlement communal).

M. Jean-Claude Barras (Lossy) précise encore que jusqu'à aujourd'hui, les personnes qui ne disposent pas d'un compteur d'eau sont taxées sur un forfait de 70m³ par habitant et par année. Le nouveau règlement ne précise rien à ce sujet, hormis qu'en l'absence d'un compteur, le Conseil communal procède à une estimation de la consommation.

M. le Syndic lui répond que ça fait déjà des années que la commune applique cette règle et qu'il n'est pas prévu de procéder à des changements à ce niveau-là. Il est vrai que l'ancien règlement mentionnait le forfait. Dans le nouveau règlement, la commune n'a pas souhaité rajouter cette information et a décidé de laisser le nouvel article tel que proposé par le canton.

M. Jean-Claude Barras (Lossy) estime malgré tout que l'augmentation de 70 % des taxes est beaucoup trop élevée, alors qu'on attribue des sommes à la réserve pour les eaux usées.

M. Monney (bureau RWB) n'est pas d'accord avec ses dires. La solution proposée, contrairement à l'ancienne version, asphyxie beaucoup moins le citoyen. L'augmentation interviendra réellement que lorsque le besoin d'investissement sera nécessaire.

M. le Syndic dit que la calculation a été faite de manière à ne défavoriser personne. Le nouveau règlement a été étudié correctement par la commune, qui a essayé d'être le plus juste possible et d'abaisser au maximum qu'elle le pouvait les taxes, en négociant avec le canton. Il y a des lacunes qu'il faut combler aussi. Il n'est pas normal que seuls les propriétaires qui ont construit contribuent à l'entretien des installations.

M. Jean-Claude Barras (Lossy), dit que ça fait beaucoup d'argent dans les caisses au final et il craint que tout cet argent soit utilisé à mauvais escient.

M. Clément rappelle encore une fois qu'il était important pour le Conseil communal, de maintenir les taxes au plus bas. Il ne faut pas oublier que les membres du Conseil sont également concernés par ces nouvelles taxes. Il s'agit aussi d'une question de confiance envers l'exécutif. Si la population n'a pas confiance envers ses conseillers, alors il faut demander à en changer. Le but du Conseil communal est de laisser les tarifs au plus bas aussi longtemps que possible. Il n'y a aucun intérêt à augmenter des taxes, si de l'autre côté il n'y a pas de nouveaux investissements.

M Philippe Esseiva (Lossy) confirme également que la taxe est affectée à ce pourquoi uniquement elle est utilisée. En aucun cas elle ne peut servir à autre chose. Le canton veille à ce que les communes respectent ces règles.

M. Clément dit que le PGEE communal (Plan général d'évacuation des eaux usées) prévoit de mettre en séparatif le centre du village de Cormagens. Les travaux en question avoisineraient les 2 millions. Dans l'éventualité où ce nouveau règlement communal ne serait pas accepté, alors l'investissement en question pourrait être refusé par le canton, en raison des taxes qui seraient insuffisantes pour couvrir cet investissement et ceux à venir encore.

M. Frédéric Mauron (Formangueires) demande qu'est-ce que ça implique concrètement pour la commune si l'assemblée refuse ce nouveau règlement.

M. Monney (bureau RWB) lui répond que tout simplement, le service des communes refusera tous les nouveaux investissements à venir.

M. Nicolas Barras (Lossy) constate que la commune dispose d'une marge de manœuvre pour augmenter la taxe de base annuelle qui est actuellement à 35 cts.

M. Clément répond que la commune dispose effectivement d'une marge de manœuvre mais qu'en fonction des comptes actuels, il n'est pas prévu de l'augmenter pour les années à venir.

M. Jean-Bernard Bapst (Cormagens) demande si une ferme agricole, située en zone à bâtir, est taxée comme une autre parcelle.

M. Monney lui répond que oui. Selon la loi, on ne peut pas faire d'exception. Si la ferme est située en zone agricole, un forfait de 1'500 m² s'applique, mais si elle est située sur une zone à bâtir de 10'000 m² et qu'un jour on construit sur ce terrain, alors les taxes seront encaissées sur la totalité de la surface de la parcelle.

Aucune autre question n'étant formulée, le règlement communal relatif aux eaux usées est soumis au vote de l'assemblée, **qui l'adopte.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
52	13	18

8. Divers

► Election complémentaire au Conseil communal

M. le Syndic remercie chaleureusement M. Pascal Rhême, conseiller communal démissionnaire, pour toutes les années où il a œuvré de manière très professionnelle pour la commune et lui souhaite plein succès dans ses activités futures.

Il souhaite la bienvenue au nouveau conseiller communal nouvellement élu, M. Denis Schwab, qui débutera sa fonction dès le 1^{er} juin 2018.

M. Jean-Claude Barras (Lossy) s'étonne de cette élection étant donné que M. Schwab n'est pas domicilié dans la commune.

M. le Syndic lui répond que M. Schwab a ses papiers qui sont déposés dans la commune et que c'est ce qui fait foi. Il paie ses impôts à la commune comme toute le monde . Cette situation découle du fait qu'il construit sa villa à La Corbaz et que la construction a pris un peu de retard. Etant donné qu'il est déjà difficile de trouver une personne qui souhaite donner de son temps à la commune, on ne va pas chercher non plus la petite bête. En cas de nouvelles démissions au sein du Conseil communal, la commune attend avec plaisir les candidatures des citoyens.

Aucune autre question n'étant formulée, M. le Syndic clôt cette assemblée à 22h45. Il remercie les citoyens et citoyennes pour le bon déroulement de cette assemblée.

M. le Syndic souhaite à toutes et à tous une belle période estivale et il invite l'assemblée à prendre part au verre de l'amitié offert par la commune.

Le Syndic :

Christian Clément

La Secrétaire :

Monique Zurkinden